

Hugo Sigouin-Plasse

Chef de service, Réglementation et réclamations

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 17 août 2018

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable

Notre dossier : 312-00833

Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

La présente fait suite à la réception, hier, de la décision D-2018-109 (« Décision »), par laquelle la Régie convoque des audiences les 4 et 6 septembre 2018 et requiert le dépôt d'un plan d'argumentation au plus tard le 22 août 2018.

Par cette décision, la Régie précise que l'audience porterait sur deux enjeux qui « doivent être examinés préalablement puisque leur détermination aura des incidences importantes sur la suite du dossier » (par. 23), soit :

- 1) en l'absence d'un nouveau cadre réglementaire, le caractère opportun de l'établissement d'un tarif de rachat garanti (TRG) pour l'acquisition de GNR et la manière dont le coût d'achat sera intégré au tarif (enjeux 1)
- 2) la notion de « catégorie de consommateurs » au sens de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« LRÉ ») (enjeu 2)

Tout d'abord, Énergir souligne que c'est avec grand enthousiasme qu'elle participera aux prochaines étapes de l'examen du dossier présent dossier, qui lui tient particulièrement à cœur considérant qu'il est susceptible de jouer un rôle déterminant dans l'assainissement du bilan environnemental du Québec à court, moyen et long terme. Énergir déploiera donc les efforts et les effectifs nécessaires afin répondre, rapidement, à toutes demandes susceptibles de faciliter la compréhension de tous.

Ceci étant précisé, Énergir comprend de la Décision que l'audience de septembre permettra aux parties d'effectuer des représentations par l'intermédiaire de leurs procureurs respectifs et en produisant préalablement des plans d'argumentation, sans toutefois entreprendre l'examen de la preuve au mérite. À cet égard, Énergir soumet respectueusement qu'une compréhension complète de l'enjeu 1 requiert l'administration d'une preuve. En effet, l'établissement du tarif TRG (qui, comme l'indique le paragraphe 16 de la 4^e demande réamendée B-0033, n'est pas un « tarif » au sens de la LRÉ) est central à la demande d'Énergir. D'ailleurs, un segment complet de la preuve documentaire (non encore versée officiellement au dossier par des témoins) y est consacré, et le rapport d'une firme d'expert (Aviso Conseil inc.) a été produit à son soutien. Ainsi, Énergir croit que l'examen de l'enjeu 1 par voie de représentations n'est pas suffisant et devrait être précédé de l'administration d'une preuve testimoniale, permettant ainsi aux parties de se faire entendre. En effet, Énergir voit mal comment elle pourrait discuter, par exemple, de « la manière dont le coût d'achat sera intégrer au tarif » en l'absence de témoins.

Or, cette préoccupation, qui interpelle l'équité procédurale, existe également en ce qui a trait à l'examen de l'enjeu 2. En effet, bien que la preuve versée au dossier n'aborde pas précisément la notion de « catégorie de consommateurs », il est probable que l'administration d'une preuve soit nécessaire afin de circonscrire cette notion. Selon Énergir, à défaut de pouvoir compter sur la définition d'une telle notion à la LRÉ, la Régie devra interpréter celle-ci en tenant compte des faits propres à la demande dont elle est saisie.

Énergir doute que les audiences de la première semaine de septembre, compte tenu de leur durée et de la brève échéance, permettront l'administration adéquate d'une preuve par les parties, considérant notamment qu'une telle administration pourrait nécessiter la présence de témoins experts. Au surplus, Énergir signale respectueusement qu'elle sera retenue (ainsi que la plupart des intervenants au présent dossier), jusqu'au 31 août prochain, dans les audiences portant sur l'examen de son dossier tarifaire 2018-2019, rendant ainsi difficile la préparation d'une preuve testimoniale en prévision des audiences de la première semaine de septembre.

Cependant, Énergir refuse de simplement demander à la Régie de reporter à plus tard l'examen des enjeux 1 et 2, considérant qu'elle est évidemment favorable à l'amorce rapide de l'examen du dossier par la Régie. Énergir serait donc favorable à la tenue, dans ce même horizon (début septembre), d'une séance de travail afin de discuter de ces enjeux (et de tout autre enjeu que pourrait soulever sa demande).

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb